

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LA VILLE DE NIORT**

**Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de Ville - année 2021**

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021,

d'une part,

Et LA VILLE DE NIORT, Place Martin Bastard, 79000 NIORT, ci-après dénommée l'association, représentée par Jérôme BALOGE, Maire, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil Municipal,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Accès à la culture, au sport et aux loisirs », la CAN apporte un soutien financier au projet « Festival Cirque d'Été » porté par la Ville de Niort.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

2.1 - Par l'association

La Ville de Niort vise par cette action à organiser le festival Cirque d'été du 28 au 31 juillet avec des spectacles gratuits en proposant un projet de médiation sur les quartiers prioritaires en partenariat avec le CSC du Parc.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 1^{ère} programmation, la CAN apporte son soutien à la Ville de Niort, à hauteur de deux mille euros (2 000 €).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

La Ville de Niort vise par cette action à apporter un soutien au spectacle vivant et favoriser l'accès du plus grand nombre à l'innovation artistique, à travers l'organisation en régie d'une manifestation intitulée « Cirque d'Eté », proposant, au Centre Du Guesclin et en quartiers, une programmation de spectacles de cirque conçus pour la rue. Cette action répond aux besoins des compagnies en recherche d'une rencontre directe avec le public, qui s'affranchisse du chapiteau (et de la salle). Elle permet ainsi l'accès du plus grand nombre et le brassage des publics par la gratuité.

Par la performance et l'exploit, par le jeu burlesque, le cirque contemporain demeure populaire, tout en posant les questions liées à la mise en danger (ou en sécurité) du corps. Inscrite dans un cadre de convivialité, cette manifestation associe le plaisir de la rencontre artistique et une expérience sociale positive et épanouissante.

Le festival « Cirque d'été » 2021 se déroulera du 28 au 31 juillet. La programmation, présentant à parité des femmes et hommes, bouscule les stéréotypes associés aux deux genres, porte cette année une attention particulière au cirque marocain et à la danse palestinienne et fait de la fête et de la joie le fil conducteur de ces quatre journées et soirées... Le festival Cirque d'été comporte un volet d'aide à la création qui se traduit par la présentation à Niort de premières et étapes de travail.

- Public(s) cible(s) : 3 600 personnes, dont 30% minimum sont issus des quartiers prioritaires
- Lieu(x) de réalisation : Centre Du Guesclin – Tous les QPV
- Date de mise en œuvre prévue : du 28 au 31 juillet 2021
- Durée de l'action : 1 mois
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

La Ville de Niort propose de recueillir les indicateurs suivants :

- Pourcentage fréquentation résidents quartiers prioritaire / fréquentation totale ;
- Nombre d'inscrits sur les ateliers Cie Rouge Elea (partenariat CSC du Parc) ;
- Nombre d'interviews accordées à Cie Two en amont du spectacle ;
- Nombre d'échanges directs spectateurs / artistes Cie Halka et Cie Dyptic.

Elle s'engage également à fournir les éléments décrits à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - *Utilisation de l'aide*

La Ville de Niort s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Festival Cirque d'Eté ».

5.2 - *Valorisation*

La Ville de Niort s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La Ville de Niort produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN.
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

La Ville de Niort s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à la Ville de Niort, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par la Ville de Niort entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**Le Maire
de la Ville de Niort**

**Le Délégué du Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Jérôme BALOGE

Bastien MARCHIVE